



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
de la Police Réunion**

**ARRETE n° 1144**

**PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES  
DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DES SERVICES  
DÉCONCENTRÉS DE LA POLICE NATIONALE DE LA RÉUNION ET DE SA  
FORMATION SPÉCIALISÉE**

LE PREFET DE LA REGION REUNION

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;
- VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de région Réunion, préfet de la Réunion ;
- VU l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1952 du 28 septembre 2022 portant délégation de signature à madame Parvine LACOMBE, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- VU le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;
- VU la demande formulée par UNITE SGP POLICE-FO du 21 avril 2023 portant sur le remplacement de M. Loïc HUET, représentant du personnel suppléant par Mme Laurence POTHIN ;

Sur la proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

# A R R E T E

## Article 1

Le comité social d'administration des services déconcentrés de la Police Nationale de La Réunion est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- M. Jérôme FILIPPINI, préfet de La Réunion ou son représentant ;
- M. Laurent FRAYSSE, directeur territorial de la police nationale ou son représentant.

b) Représentants du personnel : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, désignés à l'article 2.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

## Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Au titre de ALLIANCE PN – UNSA POLICE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS – UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN – UNSA FASMI</b>	
Idriss RANGASSAMY SETTAMA	Nicoletta AH-SAM DELASSUS
Mickael HOAREAU	Bertrand FRADELIN
Cédric BOYER	Cildric MORIN
Gérard RIVIERE	Le Thane SCHERPEREEL
Gilles GLAMPORT	Ida DESMEDT
Charles DEURWEILHER	Marc LESAGE
<b>Au titre de UNITE SGP POLICE-FO</b>	
Gilles CLAIN	Edwige GUESNEUX
Stéphane LEBRETON	Laurence POTHIN

### Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre de ALLIANCE PN – UNSA POLICE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERs – UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN – UNSA FASMI</b>	
Idriss RANGASSAMY SETTAMA	Olivier RIVIERE
Mickael HOAREAU	Laurianne PAYET
Cédric BOYER	Laurent BOYER
Le Thane SCHERPEREEL	Didier ORTAIN
Gilles GLAMPORT	Alix SINDRAYE
Bertrand FRADELIN	Laurent BOISEDU
<b>Au titre de UNITE SGP POLICE-FO</b>	
Gilles CLAIN	Edwige GUESNEUX
Stéphane LEBRETON	Laurence POTHIN

### Article 4

Est désignée en qualité de médecin de prévention de la formation spécialisée du comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale de la Réunion :

Le Docteur Marie-Bernadette ROGER-LEBLANC, médecin de prévention (service interministériel MEDEPREVE) avec voix consultative.

### Article 5

Assiste à la formation spécialisée du comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale de la Réunion :

- L'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail : Eric TRYSTRAM du ministère de l'intérieur avec voix consultative.

## Article 6

Assistent également à la formation spécialisée du comité social d'administration sans voix délibérative, les agents désignés en qualité d'assistants et/ou de conseillers de prévention au sein des directions de la police nationale :

<b>SERVICE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOMS - PRENOMS</b>	<b>TITULAIRES OU SUPPLÉANTS</b>
CPN SAINT-ANDRE	Brigadier	MAHAVANDE Thierry	TITULAIRE
CPN SAINT-ANDRE	Brigadier-Chef	PANDION Yannick	SUPPLEANT
STPJ	Technicien Police Technique Scientifique	SINDRAYE Alix	TITULAIRE
STPJ	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>er</sup> classe	HOARAU Jean-Frédéric	SUPPLEANT
CPN SAINT-PIERRE	Capitaine	ALFONSI Jean François	TITULAIRE
CPN SAINT-PIERRE	Brigadier	GABRIEL Jimmy	SUPPLEANT
SGR	Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> classe	CUSSONNEAU Philippe	TITULAIRE
STSP	Brigadier-Chef	FLEURY Pascal	TITULAIRE
STSP	Brigadier	ETHEVE Sabrina	SUPPLEANTE
CPN LE PORT	Gardien de la Paix	LOWINSKY Damien	TITULAIRE
CPN LE PORT	Adjoint Technique	SEVAGAMY Dominique	SUPPLEANT
STPAF	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>er</sup> classe	MANFROI Laurent	TITULAIRE
STPAF	Brigadier-Chef	GORALCZYK Fanny	SUPPLEANT
STRF	Brigadier-Chef	BOITEUX Christophe	TITULAIRE
SRT	Major	LESAGE Marc	TITULAIRE
DTPN/ETAT MAJOR	Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle	BALM Pierre	CONSEILLER DE PREVENTION

## Article 7

L'arrêté n°522-2023 du 8 mars 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale de la Réunion et de sa formation spécialisée est abrogé.

## Article 8

La directrice de cabinet du préfet et le chef du secrétariat général pour l'administration de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 07 JUIN 2023

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet  
du préfet de La Réunion



Parvine LACOMBE